

Association « TAI CHI CLUB »

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 2 septembre 2024



1. Admission des membres adhérents et montant de la cotisation annuelle

Pour être membre de l'association, il faut avoir :

- Versé la cotisation annuelle dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration pour la saison 2024/2025, est de 25 €
- Remis sa fiche d'adhésion dûment remplie et signée

Seule l'inscription aux cours conditionne l'accès aux animations, évènements, communications, stages et entraînements du vendredi.

NB : Conformément à la loi, la fourniture d'un certificat médical n'est plus obligatoire mais reste fortement recommandé pour les adhérents à partir de 70 ans. Le certificat est valable 3 ans. Dans cet intervalle de temps, l'adhérent renseignera un questionnaire de santé.

2. Tarif Activités saison 2024/2025

30 cours sont dispensés par saison, hors période de vacances scolaires. Deux cours d'essai gratuits sont proposés.

Le tarif concernant la pratique est fixé à :

- 200 € pour les cours de 1h30 // 180 € pour le 2^{ème} inscrit (conjoint ou enfant) *
- 100 € pour les cours de 1h30 supplémentaires // 90 € pour le 2^{ème} inscrit (conjoint ou enfant) *
- 45 € pour les cours d'1/2h // 39 € pour le 2^{ème} inscrit (conjoint ou enfant) *
- 35 € pour la licence FFAEMC, facultative mais obligatoire pour les adhérents pratiquant les armes

** hors coût de cotisation annuelle*

L'adhérent a la possibilité de procéder à un règlement en 3 échéances d'un montant égal en y intégrant la cotisation d'adhésion à la 1^{ère} échéance.

Un remboursement partiel des cours planifiés ne sera possible que pour raison de santé, au-delà d'un mois d'absence (hors vacances scolaires) et au prorata de la durée de l'arrêt indiqué sur le certificat médical à nous fournir.

La cotisation d'adhésion au Tai chi club n'est pas remboursable.

3. Demande d'autorisation de communication aux adhérents

Dans l'esprit d'ouverture du club, les membres peuvent faire partager un événement extérieur pouvant intéresser, par son lien avec la pratique du Tai Chi, l'ensemble des adhérents. L'adhérent doit communiquer au Conseil d'Administration sa proposition d'information, de publicité, sous forme écrite. Lorsque le Conseil d'Administration aura

validé cette demande, cette information pourra être proposée sur le site du club et le membre pourra, le cas échéant, procéder à une distribution de publicité lors des cours ou de l'entraînement ou bien utiliser le carnet d'adresse du Club pour une communication par courriel. Tout manquement à cette demande d'autorisation écrite au Conseil d'Administration est passible d'exclusion conformément à l'article 6.3 des statuts.

4. Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont transmises par courrier électronique à l'ensemble des adhérents de l'association dans un délai de 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

5. Statut d'électeur en Assemblée Générale

Sont électeurs lors des assemblées, les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un membre sur simple pouvoir. Conformément à l'article 9 des statuts, les décisions collectives ordinaires et extraordinaires sont prises selon un mode de scrutin à la majorité simple. Pour rappel, le scrutin majoritaire à majorité simple correspond au plus grand nombre de voix recueillies parmi les voix exprimées.

6. Prestation mise à disposition par l'association

Des livres sont mis à disposition par l'association tout au long de la saison lors de séances bibliothèque. Il est rappelé que l'adhérent doit rendre les livres empruntés. Si cela n'était pas le cas, l'association se réserve le droit de demander un dédommagement financier à l'adhérent.